

QUI A LES MOYENS DE PERDRE LA MOITIÉ DE SES ÉCONOMIES POUR LA RETRAITE?

Les Canadiens et Canadiennes travaillent dur pour épargner en vue de la retraite. Ils ont recours à des régimes de placement, tels que le régime enregistré d'épargne-retraite (REER) et le compte d'épargne libre d'impôt (CELI). Une assurance vie peut aider à fournir aux clients une protection financière en cas de décès. Les clients ont aussi besoin d'une protection financière lorsqu'ils tombent gravement malades.

On ne prévoit jamais être malade

Voici un exemple des conséquences d'une maladie grave sur l'épargne-retraite :

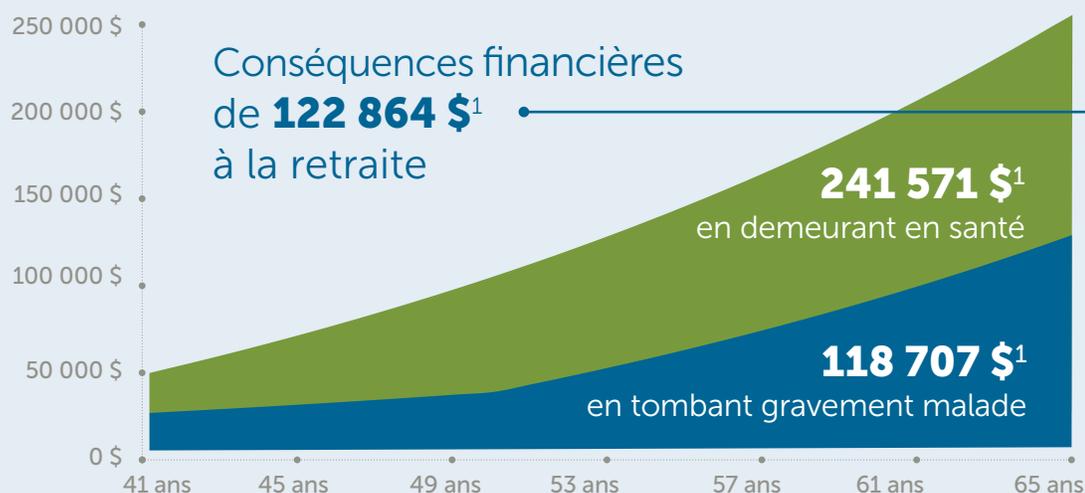
Un client dispose de 50 000 \$ dans un CELI à 40 ans. Il peut y déposer 2 500 \$ par année pour les 25 prochaines années. Selon un taux de rendement annuel moyen présumé de 4 % jusqu'à 65 ans et pourvu que le client ne fasse aucun retrait, son CELI s'élèverait à 241 571 \$ à 65 ans.

Si ce même client souffre d'une maladie grave à 40 ans, qu'il retire 25 000 \$ de son CELI afin de couvrir des frais médicaux immédiats et qu'il ne peut pas y déposer 2 500 \$ par année pour les 10 prochaines années, le solde de son CELI ne s'élèverait qu'à 118 707 \$ à 65 ans, en présumant le même taux de rendement annuel moyen et qu'aucun autre retrait n'est effectué. Cela représente moins de la moitié du solde original prévu!



Pour la plupart des Canadiens et des Canadiennes, le CELI est le véhicule d'épargne-retraite tout indiqué pour accéder rapidement et facilement à des liquidités.

Conséquences financières d'une maladie grave



Assurance et placements

Avec simplicité, rapidité et facilité^{MD}

Protégez votre épargne grâce à Protection MG^{MD} de l'Empire Vie



Structure simple :
couvre 4 maladies graves à des taux très abordables



Processus rapide : offert en ligne dans Rapide & Complet ou sur support papier



Souscription facile : appréciation des risques de l'assurance vie, sans exigences additionnelles d'appréciation des risques pour les maladies graves

Une option de protection MG abordable!

Homme	Avenant Protection MG 10 - Prime initiale mensuelle ²		Avenant Protection MG 20 - Prime initiale mensuelle ²	
	25 000 \$	50 000 \$	25 000 \$	50 000 \$
Non-fumeur				
30 ans	4,86 \$	9,72 \$	6,28 \$	12,56 \$
40 ans	9,29 \$	18,59 \$	14,27 \$	28,53 \$
50 ans	23,29 \$	46,58 \$	31,03 \$	62,06 \$

Femme	Avenant Protection MG 10 - Prime initiale mensuelle ²		Avenant Protection MG 20 - Prime initiale mensuelle ²	
	25 000 \$	50 000 \$	25 000 \$	50 000 \$
Non-fumeur				
30 ans	4,84 \$	9,68 \$	6,44 \$	12,87 \$
40 ans	9,70 \$	19,40 \$	12,47 \$	24,93 \$
50 ans	18,41 \$	36,81 \$	26,51 \$	53,01 \$

L'ajout de la Protection MG à la proposition d'assurance vie permet de protéger l'épargne-retraite des clients advenant le diagnostic de l'une des quatre conditions assurées à compter d'aussi peu que 5 \$ par mois.

Communiquez avec votre conseiller ou conseillère en sécurité financière pour en savoir plus sur Protection MG.



de tous les règlements pour maladies graves versés au Canada étaient pour les conditions suivantes : **cancer, crise cardiaque, accident vasculaire cérébral** et **pontage aortocoronarien**. Il s'agit des quatre conditions couvertes par Protection MG.

Source : Enquête sur l'assurance individuelle de la Munich Re, 2016

¹ À des fins d'illustration seulement. Les résultats réels pourraient être plus élevés ou moins élevés que ceux indiqués. La partie en vert du diagramme présume un solde initial de 50 000 \$ dans un CELI avec des dépôts de 2 500 \$ par année pendant 25 ans à compter de l'âge de 40 ans. La partie en bleu du diagramme présume un solde initial de 25 000 \$ dans un CELI avec des dépôts de 2 500 \$ par année pendant 15 ans à compter de l'âge de 50 ans. Les deux cas présumant qu'aucun retrait n'a été effectué et un taux de rendement annuel moyen de 4 % non garanti.

² Prime initiale mensuelle prévue pour l'avenant Protection MG selon toute protection admissible pour les âges, les sexes et les montants de protection indiqués au 26 juin 2018. L'information contenue dans ce document est fournie à titre indicatif seulement et ne peut être considérée comme constituant des conseils juridiques, fiscaux, financiers ou professionnels. L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à la mauvaise utilisation de cette information, ainsi qu'aux omissions relatives à l'information présentée dans ce document.

^{MD} Marque déposée de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie. Les polices sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie

259, rue King Est, Kingston, ON K7L 3A8

Assurance et placements – Avec simplicité, rapidité et facilité^{MD}

empire.ca info@empire.ca 1 877 548-1881

INS-3239-FR-11/21

